

**CONSEILLER PEDAGOGIQUE
EDUCATION MUSICALE**

Textes de référence	BO n°30 du 23 juillet 2015 - Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique. BO n°21 du 27 mai 2021 – Circulaire du 19-05-2021 relative à l'organisation et nature des épreuves du CAFIPEMF
Description du poste	<p>Placé sous l'autorité hiérarchique de l'adjointe à la directrice académique des services de l'Éducation nationale en charge du premier degré et sous l'autorité fonctionnelle de l'I.E.N. chargée de mission « éducation artistique et culturelle », il assure un rôle pédagogique, d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants.</p> <p>Il travaille en collaboration avec plusieurs I.E.N. en charge d'une circonscription du 1^{er} degré. Il est rattaché administrativement à la DSDEN.</p> <p>Ce poste nécessite une grande disponibilité. L'exercice des responsabilités du conseiller pédagogique en éducation musicale s'effectue dans un cadre horaire arrêté par l'I.E.N. en charge de la mission EAC. Ce cadre diffère de celui qui s'applique aux personnels enseignant devant élèves.</p> <p>Le conseiller pédagogique qui exerce une mission départementale inscrit son action dans le cadre de la polyvalence de l'enseignement du premier degré mais ses actions se concentrent sur le domaine d'enseignement pour lequel il possède une qualification reconnue par une option du CAFIPEMF.</p>
Conditions de recevabilité	Poste ouvert aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF spécialité éducation musicale (une expérience sur poste de PEMF est souhaitable). Une expérience dans différents cycles est appréciée.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none"> - Des savoirs : connaissance actualisée du système éducatif et des processus d'apprentissage, - De la formation : expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable d'apporter le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté, - De la relation et de la communication : capacité à dialoguer avec des interlocuteurs nombreux, divers, à mesurer les contraintes de la communication institutionnelle, à travailler en équipe, - De la maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, tableur, base de données, messagerie).

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.